



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/005

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE
COUPURE PAR ENEDIS SUR LE SITE MONTESQUIEU**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 6 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021

Le 12 janvier de l'année deux mille
vingt et un à 18h30
à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/005

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE PAR ENEDIS SUR LE SITE MONTESQUIEU

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu est gestionnaire et propriétaire du domaine public du site Montesquieu.

Le bâtiment Centre de Ressources, situé Allée Jean Rostand, possède un local électrique au sous-sol avec deux compartiments : un compartiment privé dans lequel se trouve le transformateur électrique d'alimentation du bâtiment et un autre compartiment sous la responsabilité d'ENEDIS avec des équipements de coupure pour l'ensemble du site Montesquieu.

ENEDIS souhaite déplacer les installations liées à la distribution publique d'électricité du Site Montesquieu hors du bâtiment Centre de Ressources afin de les rendre plus facilement accessibles à l'entrée du Site Montesquieu sur l'Allée Jean Rostand.

ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu, d'un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée D698 d'une superficie totale de 3084 m².

Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure (référence 33274P9001 Rostand) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du Site Montesquieu.

Ces installations seront entretenues et renouvelées par ENEDIS.

ENEDIS s'engage à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à laisser accéder en permanence ENEDIS sur cette parcelle de jour comme de nuit en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

La convention de mise à disposition de ce terrain à ENEDIS prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ci-dessus, et de tout ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquilibré, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 250€ à la Communauté de Communes de Montesquieu.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/005

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE
COUPURE PAR ENEDIS SUR LE SITE MONTESQUIEU**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle annexée pour l'installation par ENEDIS d'une armoire de coupure (référence 33274P9001 Rostand) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du Site Montesquieu,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération,
- Inscrit en recette la somme de 250€ qui sera versée par ENEDIS.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

